



ARRÊTÉ

Etat-Civil - Mariage
Délégation temporaire de fonction et de signature à un Conseiller municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil en vue de la célébration d'un mariage
Madame Sarah VIDAL, Conseillère municipale
Le samedi 24 août 2024 à 14h30

N° AG 2024-0507

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article 2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Vu la délibération n°DEL 2020-078 du vendredi 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL 2020-082 du vendredi 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL 2020-150 du mercredi 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL 2021-003 du vendredi 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL 2021-065 du vendredi 28 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL 2022-036 du jeudi 31 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL 2022-100 du jeudi 28 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° DEL 2023-099 du vendredi 29 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal prend acte du Tableau du Conseil Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de confier une délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Sarah VIDAL, Conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage, le samedi 24 août 2024 à 14h30,

Arrête

Article 1 - Madame Sarah VIDAL, Conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et sous la responsabilité de Monsieur le Maire, pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, en vue de la célébration, en l'Hôtel de Ville, le samedi 24 août 2024 à 14h30, du mariage de :

Madame Lucile, Martine, Emilie MASSOL
Née le 24 juillet 1979, à Albi (Tarn)
Professeur des écoles
Domiciliée 9, Avenue des 15 Arbres à Rodez (Aveyron)
Et
Monsieur David, Christophe DANGLES
Né le 26 janvier 1974, à Decazeville (Aveyron)
Réceptionniste hôtel
Domicilié 9, Avenue des 15 Arbres à Rodez (Aveyron)

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah VIDAL, Conseillère municipale, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et tous documents administratifs relatifs à cette célébration.

Article 2 - Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Procureur de la République et remise à Madame Céline ALAUZET, Conseillère municipale déléguée. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié.

Rodez, le 25 avril 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 21 mai 2024
Publié le 21 mai 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240425-ARAG20240507-AR
Reçu le 21/05/2024